

Procès-verbal du conseil communautaire
du 19 janvier 2017

Liste des présents :

Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	Remplacé par Mme MORIN Ginette
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	Pouvoir à Mme TAVERNEAU Danielle
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	Remplacé par M MEEN Dominique
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FERRON	Jean-François	Pouvoir à M MORIN Joël
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JAMONEAU	Pascal	Excusé
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	excusé
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	

Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	Remplacé par Mme RUSSEIL Chantal
Monsieur	PIRON	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49
présents : 44
pouvoirs : 2
votants : 46
date de la convocation : 13.01.2017

secrétaire de séance : M BARANGER Johann

Ordre du jour

1. approbation PV conseil du 10.01.2017
2. délégation d'attribution au Bureau et au Président
3. indemnités de fonction des élus
4. commissions intercommunales
5. représentations dans les instances externes
6. compétence ordures ménagères : avenant tri sélectif du SMC
7. compétence zone touristique : ouverture de poste saisonniers plan d'eau de Verruyes
8. compétence urbanisme : droit de préemption urbain du PLUI – ajourner et reporté ultérieurement
9. finances : création de régies de recette et d'avance
10. finances : moyens de paiement des usagers
11. télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
12. adhésion services du centre de gestion
13. service collecte déchets : gratification de stage
14. service collecte déchets : assistance juridique pour création d'une régie autonome

M le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes au conseil qui accepte

15. service collecte des déchets -gratification de stage –
16. assistance juridique rédaction statuts régie collecte déchets

D2017-02-01 APPROBATION du procès-verbal du conseil du 10 janvier 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

D2017-02-02 DELEGATION ATTRIBUTION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau et le président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

De l'approbation du compte administratif

Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 (en cas de non inscription des dépenses obligatoires au budget)

Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale (statuts)

De l'adhésion de l'établissement à un établissement public

De la délégation de la gestion d'un service public

Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les délégations doivent être définies avec précision par l'organe délibérant et doivent fixer les limites à l'intérieur de la compétence. Les délégations dessaisissent le conseil communautaire

**Après en avoir délibéré,
le conseil communautaire attribue au Bureau les délégations suivantes à l'unanimité :**

Finances :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie

Procéder au virement de crédit budgétaire, ouverture de crédits et crédits supplémentaires

Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 euros HT de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie

Gestion du patrimoine :

Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 5 000 euros

Acquérir des biens immobiliers dans la limite de 10 000 euros par an

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police.

Gestion du personnel :

Prendre toutes décisions en matière de gestion du personnel sauf la création de postes permanents

le conseil attribue au Président les délégations suivantes à l'unanimité :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 euros HT de dépenses.
Prendre toutes décisions concernant la gestion locative du parc immobilier et notamment les contrats de baux.
Recruter du personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services pendant les congés annuels et maladie du personnel titulaire et non titulaire
Dit que la délégation peut être étendue aux vice-présidents ayant délégation du président dans le cadre de leur fonction.

D2017-02-03 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu l'article L 5211-12 du CGCT

Vu la délibération du 10 janvier 2017 portant installation du Président et des vice-présidents dans leur fonction
Considérant que les indemnités maximales sont fixées en fonction de la valeur du point de l'indice 1015 et selon un barème déterminé par décret en Conseil d'Etat

Considérant que la population totale de la communauté de communes est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants

Considérant que seuls les vice-présidents ayant une délégation de fonction exécutive du Président peuvent percevoir une indemnité de fonction

Considérant le tableau des indemnités applicable au 1er janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'allouer les indemnités de fonction aux élus comme suit :

Fonction exécutive	Taux maximal (indice 1015)	Taux appliqué (indice 1015)
Président	67.50%	61 %
Vice-président (chacun)	24.73%	22.73%

D2017-02-04 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Les commissions créées à l'initiative du conseil communautaire peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Commission d'appel d'offres :

VU les articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016,

la composition de la commission d'appel d'offres est composée pour tous les EPCI quelque soit la présence ou non d'une commune de 3500 habitants et plus, du Président de l'EPCI ou son représentant et cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens à savoir :

209 000 € ht pour les fournitures et services

5 225 000 € ht pour les travaux

Considérant qu'un nombre de membres suppléants est élu en nombre égal à celui des titulaires

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ont été élus membres titulaires :

OLIVIER Pascal - FAVREAU Jacky- RONGEON Christian- BARATON Fabrice - BOUJU Gilles

Ont été élus membres suppléants :

MARTIN Bernard- SOUCHARD Claude - GUILBOT Gilles- DROCHON Michel - LEMAITRE Thierry

Commission des marchés publics à procédure adaptée :

Vu la création d'une commission d'appel d'offres dans le cas de procédure formalisée
Considérant qu'il convient de créer une commission distincte pour tous les marchés non formalisés et passés en procédure adaptée dite CMPA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres devant composer la commission des marchés publics à procédure adaptée

Ont été élus membres titulaires :

OLIVIER Pascal - FAVREAU Jacky- RONGEON Christian- BARATON Fabrice - BOUJU Gilles

Ont été élus membres suppléants :

MARTIN Bernard- SOUCHARD Claude - GUILBOT Gilles- DROCHON Michel - LEMAITRE Thierry

Commission d'accessibilité

Vu l'article L 2143-3 du CGCT portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace regroupant 5000 habitants et plus.

Considérant que cette commission présidée par le Président de l'EPCI est composée d'un nombre de représentants des communes, d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques.

Considérant que cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel en présentant des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission est aussi chargée d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la commission devra être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda. Elle tient à jour la liste des ERP situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

De définir les modalités de composition de la commission d'accessibilité à savoir :

Collège des élus : 4 conseillers communautaires

Collège usager : 3

Collège handicapés : 3

Sont élus au collège des élus les membres suivants :

BERNIER Bernard- SOUCHARD Claude- CANTET Jean-Paul - CLAIRAND Alain

Laisse le soin aux conseils municipaux de proposer les membres du collège des usagers et des handicapés.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la FPU et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité que la commission locale d'évaluation des charges transférées soit composée des 33 maires des communes membres.

Commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1650-A du code général des impôts prévoyant l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires

Considérant que les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à transmettre la liste des 20 noms pour les commissaires titulaires et les 20 noms pour les commissaires suppléants à M le Directeur départemental des finances publiques sur propositions de ses communes membres

Commissions thématiques

Le Président propose de créer **8** commissions thématiques chargées de préparer les projets de décision et les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire. Depuis la réforme de 2010, ces commissions peuvent être ouvertes à tout conseiller municipal.

Chaque commission est présidée par le vice-président ayant reçu délégation de fonction du Président. Elle se compose de **10 conseillers communautaires** élus et de **5 conseillers municipaux** désignés par leur conseil municipal respectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire laisse le soin à 10 conseillers communautaires titulaires et à 5 conseillers municipaux de siéger aux commissions suivantes :

- 1- commission économie - tourisme
- 2- commission patrimoine et voirie
- 3- commission école
- 4- commission enfance jeunesse
- 5- commission solidarité - aide à la personne
- 6- commission finances
- 7- commission urbanisme - développement durable
- 8- commission communication et culture

D2017-02-05 REPRESENTATIONS DANS LES INSTANCES EXTERNES

M le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres représentant la communauté de communes dans les instances externes

PETR PAYS DE GATINE :

Vu les nouveaux statuts du PETR du Pays de Gâtine

Considérant que les délégués siégeant au comité syndical du PETR du Pays de Gâtine sont élus parmi les conseillers communautaires ou/et conseiller municipal d'une commune membre

Considérant que la répartition des sièges du comité syndical entre les EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et que chacun d'eux dispose d'au moins un siège.

Considérant que le nombre de sièges attribués à la communauté de communes VAL DE GATINE est de 13 titulaires et de 13 suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DESIGNNE les membres suivants :

Délégués titulaires

BASTY Jean-Pierre
BOUJU Gilles
CANTET Jean-Paul
DOUTEAU Patrice
GUERIT Jean-Philippe
RIMBEAU Jean-Pierre

Délégués suppléants

BAILLY Christiane
BAURUEL René
CLEMENT Philippe
GUILBOT Gilles
TAVERNEAU Danielle
THIBAUD Marie-Claire

BARANGER Johann
CHAUSSERAY Francine
MINEAU Nadine
OLIVIER Pascal
EVRARD Elisabeth
LEMAITRE Thierry
MORIN Joël

PIRON Benoit
RONGEON Christian
FRADIN Jacques
GIRARD Yolande
JEANNOT Philippe
JAMONNEAU Pascal
TROUVAT Jean-Claude

Les personnalités surlignées en gras sont membres du Bureau

DEUX -SEVRES AMENAGEMENT :

M le Président rappelle que les 3 communautés fusionnées étaient actionnaires de Deux-Sèvres Aménagement, dont l'objet est d'assurer la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement urbain ou en matière économique.

La communauté de communes VAL DE GATINE a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités ;

Sont élus :

M LIBNER Jérôme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
M OLIVIER Pascal représentant permanent à l'assemblée spéciale de la société

SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les assemblées délibérantes des EPCI ou collectivités concernés ; chaque EPCI ou collectivité est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants quels que soient la population et le nombre de compétences souscrites.

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CATHELINÉAU Eric	1 LIBNER Jérôme
RONGEON Christian	2 PIRON Benoît

SYNDICAT DU PLAN D EAU CHERVEUX-ST CHRISTOPHE SUR ROC

M le Président rappelle que le syndicat a pour but l'exploitation, l'aménagement, la promotion touristique du plan d'eau et la réalisation des équipements nécessaires aux activités qui pourraient y être rattachées.

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JEANNOT Philippe	1 EVRARD Elisabeth
MORIN Joël	2 BERNIER Bernard
JAMONEAU Pascal	3 DROCHON Michel
LEMAITRE Thierry	4 MARTIN Bernard

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L AUTIZE ET DE L EGRAY

M le Président rappelle que ce syndicat a pour but l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien hydraulique de l'Autize et de l'Egray et de leurs affluents.

Le comité syndical est constitué de 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune membre de chaque communauté

Sont élus :

	Délégués titulaires		Délégués suppléants
Champdeniers	MORIN Joël	1	FERRON Jean-François
Cours	TROUVAT Jean-Claude	2	SOUCHARD Claude
La chapelle baton	LAVERGNE René	3	DERRE Thomas
Pamplie	FOUET Victor	4	MORIN Edith
Surin	LAVERGNE René	5	VALADE Pierre
Xaintray	BLAIS Bernard	6	BLANCHARD Sébastien
St christophe sur roc		7	
Ste ouenne	CHAIGNE Bertrand	8	DEMIER Victorien

CENTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL D EGRAY

Sont élus au conseil d'administration

MINEAU Nadine
TAVERNEAU Danielle
LEMAITRE Thierry
MORIN Joël

TOURISME EN GATINE

M le Président rappelle que cette association a pour but : la coordination d'activités et d'actions d'accueil, d'information et de promotion touristique. Soutien au développement commercial des activités touristiques et culturelles (service de réservation, billetterie, commercialisation de prestations).

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 6 représentants siégeant en assemblée générale et 3 membres au conseil d'administration parmi les 6.

Sont élus membres :

ASSEMBLEE GENERALE

MORIN Joël
TAVERNEAU Danielle
EVRARD Elisabeth
OLIVIER Pascal
MINEAU Nadine
RIMBEAU Jean-Pierre

CONSEIL ADMINISTRATION

MORIN Joël
TAVERNEAU Danielle
MINEAU Nadine
MEMBRES DU BUREAU
MORIN Joël
TAVERNEAU Danielle

D2017-02-06 COMPETENCE ORDURES MENAGERES : avenant tri sélectif du SMC

M le Président précise que le SMC haut val de sèvre a revu son tarif de tri sélectif des ordures ménagères du territoire Gâtine-Autize - Val d'Egray et propose un avenant à la convention portant le prix à la tonne de 200 € à 470 €.

M le Président précise qu'après négociation, ce prix pourrait être ramené à 250 € la tonne pour l'année 2017 et que, si le SMC valide cet accord en comité syndical, l'avenant pourra se signer.
Dans l'hypothèse d'un refus de revoir le tarif à la baisse avec maintien à 470 € la tonne, M le Président propose de surseoir à la signature de l'avenant et d'envisager une autre solution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (45 POUR et 1 abstention) le principe

Et autorise le Président à signer l'avenant pour un prix à la tonne de 250 € la tonne si accord du SMC Haut val de sèvre

Ou de surseoir à l'acceptation en cas du maintien au prix de 470 € la tonne et d'étudier une autre solution.

D2017-02-07 COMPETENCE ZONE TOURISTIQUE : plan d'eau de Verruyes

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création de la CC VAL DE GATINE et agréant les statuts des 3 communautés de communes dissoutes au 31.12.2016

Vu la compétence actions de développement économique et notamment la gestion des zones touristiques

Considérant que le plan d'eau de Verruyes, propriété communale fait l'objet d'une définition en zone touristique dans l'arrêté du 30.11.2016

Considérant qu'il convient de préparer la saison estivale 2017 de la base de loisirs et de recruter des contractuels sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

D'ouvrir les postes temporaires suivants :

1 poste de maitre-nageur diplômé BEESAN à temps complet avec une rémunération basée sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives (cat B)- échelon 7-IB/IM 449/394

1 poste de surveillant de baignade diplômé BNSSA à temps non complet (32/35è) avec une rémunération basée sur le grade d'éducateur sportif 2è classe – échelon 5 - IB/IM 406/366

1 poste d'agent polyvalent (billetterie-entretien) à temps complet avec une rémunération basée sur le grade d'adjoint technique (C1) - échelon 3- IB/IM- 349/327

2 postes d'agent polyvalent (billetterie-entretien, surveillance) à temps non complet (16/35è) avec une rémunération basée sur le grade d'adjoint technique (C1) - échelon 1- IB/IM 347/325

et d'autoriser le Président à signer les contrats pour une durée de 2 mois du 1er juillet au 31 août 2017.

D2017-02-08 COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE : ADHESION AU SMO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5211-17, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de Communes, disposant de la compétence "communications électroniques ",

considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE

d'autoriser la Communauté de Communes VAL DE GATINE à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts tels que joints en annexe ;

De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes VAL DE GATINE au sein du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe :

Titulaires :

- **OLIVIER Pascal**
- **MORIN Joël**

Suppléants

- **RONGEON Christian**
- **LEMAITRE Thierry**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

D2017-02-09 FINANCES : création de régies de recette et d'avance

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création de la communauté de communes VAL DE GATINE
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21.12.2016 relatif aux dispositions comptables et administratives en matière de maintien des régies de recette et d'avance existantes sur les communautés de communes fusionnées au 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 28 février 2017
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la compétence en matière de gestion de la piscine à Coulonges sur l'autize
Vu la compétence en matière de transport des personnes âgées
Vu la compétence en matière d'accueil de loisirs durant les vacances

Considérant la nécessité de créer les régies au sein du nouvel EPCI pour permettre le recouvrement des produits locaux des services

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de créer les régies suivantes :

Régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour la piscine à Coulonges s/ l'Autize , avec un fond de caisse de 150 € - selon mode de recouvrement en numéraire ou par chèque – avec un montant maximal de l'encaisse fixé à 300 euros - cautionnement du régisseur selon réglementation en vigueur - indemnité de responsabilité selon barème en vigueur

Régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour le transport des personnes à Coulonges s/ l'Autize avec un fond de caisse de 50 € - selon mode de recouvrement en numéraire ou par chèque – avec montant maximal de l'encaisse fixé à 150 euros – dispense de cautionnement du régisseur - pas d'indemnité de responsabilité

Régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour les arrhes à l'inscription de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires de l'ombrelle à Saint-Pardoux et de l'espace enfance jeunesse à Coulonges s/ l'Autize avec un fond de caisse de 100 euros – selon mode de recouvrement en numéraire, chèque, chèque vacances - avec un montant maximal de l'encaisse de 2400 € par site – dispense de cautionnement du régisseur - indemnité de régisseur selon barème en vigueur -

Régie d'avances pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires de l'ombrelle à Saint-Pardoux et de l'espace enfance jeunesse à Coulonges s/ l'Autize permettant le paiement des dépenses en numéraire des

produits alimentaires - frais postaux - petites fournitures et billetterie - avec un montant maximal de l'avance de 600 euros par site - indemnité de régisseur selon barème en vigueur - pas de suppléant

D2017-02-10 FINANCES : MOYENS DE PAIEMENT DES USAGERS

Vu les compétences exercées dans le domaine de la collecte et traitement des déchets ménagers, de l'enfance jeunesse, des loisirs et des services à la personne à domicile

Vu les moyens de paiement déployés par les services de l'Etat et notamment l'application TIPI (titre payable par carte bancaire sur internet)

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir aux usagers divers moyens de paiement pour faciliter le recouvrement des produits locaux et de favoriser le paiement au vu d'un échéancier

M le Président propose de mettre en place les moyens de paiement suivants :

Recouvrement des recettes du service enfance jeunesse et services à la personne :

Chèque vacances - cesu- tipi

Recouvrement de la redevance des ordures ménagères (REOM) :

Prélèvement automatique bimestriel (tous les 2 mois) - paiement à l'échéance semestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité,

d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes aux moyens de paiement tels qu'indiqués ci-dessus

D2017-02-11 TELETRANSMISSION ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi du 13 août 2004 article 139 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 permettant d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que pour utiliser ce procédé, il est obligatoire de recourir à un service d'utilisation homologué en conformité avec le cahier des charges de portée nationale.

Considérant qu'une convention bilatérale entre le représentant de l'Etat et la collectivité est obligatoire pour entériner la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

d'accepter la transmission par voie dématérialisée des actes de délibérations, arrêtés, marchés publics, documents budgétaires, flux comptabilité hélios

et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat et toutes pièces afférentes

D2017-02-12 ADHESION AUX SERVICES DU CENTRE DE GESTION

Vu le tableau des effectifs inférieur à 350 agents

Considérant que la communauté de communes CC VAL DE GATINE est affiliée automatiquement au centre de gestion de St Maixent l'Ecole

Considérant que le Centre de Gestion propose des services facultatifs auxquels peut souscrire l'établissement soit payant ou gratuit :

Intérim (4.5 % de frais de gestion)

Médecine préventive : 42 € /an par agent

Prévention hygiène et sécurité : gratuit

Informatique : selon barème

Comité médical/réforme : gratuit

Retraite : paiement à l'instruction

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'adhérer

- au service intérim pour remplacement de personnel en cas de maladie ou surcroît d'activité moyennant la prise en charge des frais de gestion établi par le CDG 79
- au service informatique pour toute assistance sur logiciel gestion financière et paie moyennant la prise en charge financière des prestations sollicitées
- au service médecine professionnelle pour le personnel fonctionnaires et contractuels de droit public moyennant la prise en charge financière d'un forfait annuel par agent de 42 €
- au service retraite CNRACL - établissement des dossiers moyennant la prise en charge financière différenciée des prestations sollicitées.
- à tout autre service utile et gratuit pour l'établissement (prévention hygiène et sécurité, comité médical et de réforme)

Autorise le Président à signer les conventions afférentes avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres

D2017-02-13 SERVICE GESTION DES DECHETS : GRATIFICATION D UN STAGIAIRE

Vu la loi du 31 mars 2006 et son décret d'application du 29 août 2006 portant sur la gratification des stagiaires en formation

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant qu'un étudiant en formation BTSA développement et animation des territoires ruraux effectue son stage au sein du service pour suivre un projet sur la redevance incitative

Considérant que le stage se déroule jusqu'au 10 mars 2017 et qu'il convient de gratifier le stagiaire pour les travaux accomplis

M le Président propose de verser au stagiaire une gratification de 126 € par semaine de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE (45 POUR et 1 abstention)

D'approuver le versement d'une gratification d'un montant de 126 € par semaine de 35 heures

Dit que les crédits seront prévus au BP 2017-chapitre 012

D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

D2017-02-14 SERVICE GESTION DES DECHETS : ASSISTANTE JURIDIQUE REDACTION STATUTS REGIE

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants du CGCT

Considérant qu'il convient de mettre en place une régie autonome

M le Président propose de recourir à une prestation juridique pour la rédaction des statuts et tous actes nécessaires à l'installation d'une régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'approuver la prestation assistance juridique du cabinet LANDOT et ASSOCIES pour un montant de 1700 € ht soit 2040 € ttc

autorise le Président à signer le devis proposé par le cabinet

Dit que les crédits seront prévus au BP 2017

QUESTIONS DIVERSES

- M le Président informe l'assemblée qu'une organisation des services est en cours mais précise que les 3 pôles administratifs sont maintenus à savoir :

Site de Champdeniers : siège social – aménagement du territoire – urbanisme – services techniques

Site de Saint Lin : services à la personne – enfance jeunesse

Site de Coulonges : direction – ressources humaines – finances comptabilité

L'organigramme est en cours d'élaboration.

- les arrêtés de délégation aux vice-présidents vont être rédigés prochainement.

• Mme Chausseray interroge si une commission RH sera mise en place
M Rimbeau répond qu'il n'est pas prévue de commission spécifique RH puisqu'un comité technique et un comité hygiène et sécurité doivent être obligatoirement mis en place.

- Concernant le budget 2017, un débat d'orientation aura bien lieu même s'il n'est pas obligatoire.
- Le calendrier des dates de conseil et bureau sera établi et communiqué dès que possible
- les notes de synthèse (je ne mettrai pas de « s ») et comptes rendus de conseil seront envoyés en mairie également.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance
Johann BARANGER



le Président
Jean Pierre RIMBEAU

